

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA FONDATION
D'AUTEUIL POUR 2017, 2018, 2019

ENTRE

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° ... / ... du Bureau de la Métropole en date du .. /.../. .. , dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée la « Métropole »

ET

D'autre part,

La Fondation d'Auteuil, Fondation reconnue d'utilité publique par Décret en date du 19 juin 1929, dont le siège social est situé à Paris (75016) au 40, rue Jean de la Fontaine, et, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775.688.799 représentée par son Directeur du territoire en exercice, Monsieur Bruno GALY, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé 5 rue Antoine Pons 13004 Marseille,

Ci-après dénommée la « Fondation »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention n°17/0344 du 1^{er} juin 2017, la métropole s'est engagée à apporter un soutien financier au Projet Impact Jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil dans le cadre du Programme national Investissement Avenir lancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (l'ANRU).

L'objectif de ce projet sur 3 ans vise à créer une dynamique collective (public jeune –associations – acteurs économiques) sur trois territoires pilotes, dont deux sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (sur les quartiers prioritaires de St Mauront et Malpassé à Marseille) et un sur la commune de Tarascon, en rompant avec l'empilement des dispositifs et des politiques publiques

sectorielles, en recherchant des synergies, et ce, afin de mieux coordonner les interventions à l'échelle d'un territoire et d'y associer pleinement les jeunes.

A ce titre, le projet porté par la Fondation s'inscrit dans les enjeux et les orientations du Contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 par la communauté urbaine et ses partenaires qui porte dans ses orientations prioritaires « l'enfance et la jeunesse ».

La convention signée en 2017 a déterminé la participation financière totale prévisionnelle de la Métropole pour un montant total de 300 000 euros répartis sur 3 ans : 100 000 euros en 2017, 100 000 euros en 2018, 100 000 euros en 2019, sous réserve du vote des budgets afférents par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en 2018 et 2019.

Si la participation 2017 a été validée par délibération DEVT 001-1686/17/BM du 30 mars 2017, aucune délibération n'a été prise pour confirmer la participation de la métropole pour l'année 2018.

Or le projet Impact Jeunes a bien été déployé sur l'année 2018 sur les secteurs de Felix Pyat à St Mauront et de Malpassé - Cité des Lauriers/Oliviers A à Marseille, avec des résultats positifs comme cela a pu être présenté lors du Comité de pilotage de l'action du 11 janvier 2019.

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations de la convention n°17/0344 du 1er juin 2017 afin de régulariser la situation exposée ci-dessus.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la répartition annuelle de la subvention totale de 300 000 euros et le montant des participations 2018 et 2019,
- Modifier les modalités de versement de la subvention de l'année 2019

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

L'article 3.4 de la convention n°14/0344 du 1^{er} juin 2017 est modifié et complété comme suit :

Article 3.4 Movens accordés par la Métropole:

La participation financière de la Métropole s'élève à un total de 300000 euros : 100 000 euros en 2017, 200 000 euros en 2019.

L'article 3.5 de la convention n°14/0344 du 1^{er} juin 2017 est modifié et complété comme suit :

Article 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi d'une subvention à la Fondation d'un montant de trois cent mille euros réparti comme suit : **cent mille euros en 2017 et deux cent mille euros en 2019.**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement sont modifiées pour l'année 2019 et se feront comme suit:

- un acompte de 40% de la subvention votée annuellement, sur demande de la Fondation,
- le solde (soit 60%) sera versé sur production d'un compte-rendu de l'action, des comptes annuels de l'organisme et du compte-rendu financier du projet subventionné.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Les comptes annuels et le compte-rendu financier comportent la signature du représentant de la Fondation ainsi que du commissaire aux comptes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Le montant de la subvention restant à verser qui s'élève à 200 000 euros sera crédité au compte de la Fondation selon la procédure comptable en vigueur chez la Fondation d'Auteuil après signature de la convention dans les conditions suivantes :

Pour l'année 2019 :

- 40%, dès la demande faite par la Fondation de la subvention annuelle de 200 000 euros,
- 60% après production d'un compte-rendu du Projet, des comptes annuels de l'organisme et du compte-rendu financier de l'action.

Le versement de cette somme sera effectué sur le compte de la Fondation d'Auteuil dont les caractéristiques sont les suivantes :

Titulaire du compte:

IMPACT JEUNE 13

Fondation d'Auteuil

5 RUE ANTOINE PONS

13004 MARSEILLE

Domiciliation : PARIS 16EME (03383)

Code Banque	Guichet	N°Compte	Clé RI B
30003	03383	00050087776	83

BIC	IBAN
SOGEFRPP	IBAN FR76 3000 3033 8300 0500 8777 683

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification par la Métropole à la Fondation

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention initiale non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour la Fondation d'Auteuil

Le Directeur Territoire PACA

Pour la Métropole

**La Présidente ou son
représentant**